

28 avril 2010

10.133

Projet de loi du groupe libéral-radical**Loi portant modification de la loi sur les finances***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décède:***Article premier** La loi sur les finances du 21 octobre 1980 (RSN 601) est modifiée comme suit:*Art. 8**Valeurs de transfert
entre patrimoines*

Inchangé.

*Art. 8 bis (nouveau)**Tout produit de la vente de biens à des tiers, qu'ils proviennent des patrimoines administratif ou financier, est affecté de la manière suivante:**a) le produit sert en premier lieu à couvrir la valeur du bien figurant au bilan de l'Etat;**b) tout produit dépassant la valeur du bien figurant au bilan de l'Etat est affecté à son désendettement, sous réserve des amortissements effectués depuis l'achat dudit bien qui sont crédités dans le compte d'exploitation relatif au bien vendu.***Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.**Art. 3** ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,**Les secrétaires,*

Signataires: M.-A. Nardin, Y. Botteron, J.-B. Wälti, Ph. Haerberli, I. Weber, Ch. Häsler, V. Blétry-de Montmollin, C. Gueissaz, S. Menoud et P.-A. Monnard.